



PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 7 / 2021

Mex, le 27 septembre 2021

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2022

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, le conseil général, dans sa séance du 5 octobre 2020, a validé le préavis 2/2020 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 au taux de 59.5%.

Au vu des incertitudes persistantes pour 2022 sur l'évolution du coût de la facture sociale et de la péréquation financière, du coût à la hausse des collaborations intercommunales (scolaire, accueil de jour, piscine intercommunale) ainsi que celles liées à l'impact de la pandémie du Covid19 sur les rentrées fiscales des personnes physiques et morales, la municipalité propose de maintenir le taux d'impôt communal à 59.5 pour l'année 2022.

Pour information, le taux d'imposition moyen 2021 de toutes les communes vaudoises est de 69.1 (67.3 en 2020). Notre taux d'impôt est le plus bas du District du Gros-de-Vaud, dont le taux moyen est de 72.5 (72.6 en 2020).

La valeur de notre point d'impôt a évolué de la manière suivante : CHF 57'399 en 2017, CHF 70'575 en 2018, CHF 62'953 en 2019 et CHF 58'521 en 2020.

CONCLUSIONS

Sur la base des éléments connus à cette période de l'année et des projections futures, la municipalité vous recommande Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter de laisser le taux d'imposition communal 2022 à 59.5% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX,

- vu le préavis 7 / 2021 de la municipalité
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de cette étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de valider le taux d'imposition communal 2022 à 59.5% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition.

Adopté par la municipalité lors de sa séance du 27 septembre 2021.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la municipalité

Le Syndic * La secrétaire

Gregory Wyss

Juliane Brandt

